

## INSCRIPTION & DEMARCHES

### Examen Taxis / VTC / VMDTR

Depuis le 7 avril 2017, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat est compétent pour organiser les examens Taxis-VTC-VMDTR sur l'ensemble du territoire national.

Le décret N°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes (T3P) et actualisant diverses dispositions du code des transports, et arrêté officiel des 2 à 3 roues stipulent que désormais, les Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat ainsi que les Chambres Départementales organisent respectivement :

- L'épreuve d'admissibilité se composant d'épreuves théoriques (questions à choix multiples et questions à réponses courtes)
- L'épreuve d'admission se composant d'une épreuve pratique de conduite

⇒ **Vous pouvez vous inscrire via la plateforme dédiée : [www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)**

### INSCRIPTION PREFECTURE

Pour obtenir votre carte VTC, vous devez adresser les documents suivants à la préfecture de votre département :

- Carte d'identité recto/verso ou passeport
- Casier judiciaire vierge (B3)
- Permis de conduire en cours de validité
- Attestation de réussite à l'examen de VTC
- Visite médicale auprès d'un médecin agréé
- 2 photos récentes

Vous recevrez un courrier électronique de l'imprimerie nationale vous invitant à procéder au paiement de cette carte professionnelle VTC d'un montant de 61€.

Vous devrez la renouveler tous les 5 ans en effectuant une formation continue de 14 heures auprès d'un centre de formation VTC agréé.

Cette carte devra être placée en évidence sur le pare-brise du véhicule (visible de l'extérieure). Vous pouvez l'enlever quand vous n'exercez pas votre activité.

## **INSCRIPTION REGISTRE VTC**

### **S'inscrire au Registre VTC**

*Uniquement pour les chauffeurs indépendants*

Vous devez vous munir des documents suivants pour effectuer votre inscription au registre VTC :

1. Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle
2. La copie du justificatif de l'immatriculation de l'entreprise (KBIS ou SIREN)
3. Une copie du certificat d'immatriculation (carte grise) pour chaque voiture
4. Une copie (recto-verso) de la carte professionnelle VTC pour chaque conducteur
5. Pour chaque véhicule : un contrat de location de plus de 6 mois, ou une preuve de propriété, ou une copie conforme de votre licence DRE, ou un justificatif de capacité financière de 1 500€ accordée par votre banque ou un organisme agréé par l'ACPR.
6. Une copie de votre licence DRE si vous êtes capacitaine Une fois vos documents validés par le gestionnaire du registre VTC, vous serez invité à régler les frais d'inscription (170€).

[S'inscrire au Registre VTC](#)

## **Commander la signalétique VTC pour ses véhicules**

*Uniquement pour les chauffeurs indépendants*

Une fois votre inscription au registre validée et payée, vous devez commander des macarons VTC pour chacun de vos véhicules. La demande de macarons VTC est possible à partir de votre espace personnel sur le site du registre VTC, dans l'onglet "commande macarons".

Ces nouveaux macarons devront être collés sur votre véhicule ou vos véhicules, conformément à la réglementation.

[Commander mon macaron](#)